

## COLLECTIF RENARD GRAND EST

regroupant près de 70 structures liées à la protection de la nature



# QUAND LE POISON REMPLACE LA PRÉDATION NATURELLE

## Le Collectif Renard Grand Est demande le retrait du renard roux de la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Sur certaines parcelles agricoles, les pullulations de campagnols peuvent générer des dégâts significatifs et causer une perte de rendement importante.

Pour limiter l'ampleur des proliférations de rongeurs, la nature a bien fait les choses : De nombreux oiseaux (buse, faucon, milans, chouette et hiboux, héron cendré, grande aigrette,...) et mammifères (renard, chat forestier, belette, fouine, martre, hermine...) sont des consommateurs réguliers de ces rongeurs et contribuent ainsi à limiter les dégâts.

Pourtant, à la demande des Fédérations des Chasseurs du Grand Est, l'État autorise sans réserve dans tous les départements de la région la destruction intensive par le tir, le piégeage ou le déterrage de certains de ces petits carnivores comme le renard ou la fouine.

À titre d'exemple, près de 80 000 renards ont ainsi été tirés, piégés ou déterrés en Champagne-Ardenne entre 2015 et 2018\*

Pourtant un seul renard peut éliminer plusieurs milliers de campagnols par an !

Le monde de la chasse, qui s'obstine à relâcher en masse des espèces dites « gibier » (perdrix et faisan) ne tolère pas la présence de ces petits prédateurs susceptibles de prélever une infime partie de ces oiseaux issus d'élevages et destinés uniquement à la chasse.

**Contre-productives, inefficaces et éthiquement discutables, les destructions massives de ces carnivores contribuent aux proliférations de micromammifères et aux dégâts qu'ils génèrent aux activités agricoles. C'est tout le processus de la chaîne alimentaire qui est ainsi brisé par des intérêts cynégétiques.**

Faute de prédateurs naturels, c'est donc une guerre chimique qui est menée dans nos campagnes. En effet, dans les cultures les plus impactées, les agriculteurs sont contraints d'utiliser de la bromadiolone pour lutter contre les proliférations de rongeurs.

**En Champagne-Ardenne, entre septembre et novembre 2019, plus de 25 communes ont reçu des autorisations de traitement.**

C'est avec ce poison, un rodenticide anticoagulant très toxique, que l'on tente de réduire les populations de campagnols. Cette méthode radicale n'est pas sans conséquences sur l'environnement.

- Cet anticoagulant empoisonne aussi de nombreux rapaces (tous protégés) ainsi que les mammifères qui se nourrissent des rongeurs agonisants, en ingérant à leur tour le poison. Chaque année, de nombreux animaux non ciblés qui meurent par empoisonnement indirect.
- Si la faune sauvage paye un lourd tribut face à ces épandages, la faune domestique tel que les chiens et les chats n'est pas en reste. Obligatoirement affichés en mairie, les avis de traitement insistent ainsi sur l'importance de ne pas laisser divaguer les animaux domestiques sur les zones concernées et ce, pendant la durée du traitement et les 2 semaines suivantes.

\* Sources : Fédérations départementales de la Chasse 08 – 10 – 51 et 52.

- Malgré l'importance des dommages collatéraux découlant de ces campagnes d'empoisonnement,
- Malgré les innombrables alertes lancées par les associations de protection de la nature et la communauté scientifique,
- Malgré le non-sens écologique d'utiliser des produits chimiques pour lutter contre les rongeurs alors que leurs prédateurs naturels sont sans cesse persécutés pour les intérêts et le plaisir morbide d'une minorité,

De nombreux traitements à la bromadiolone sont régulièrement effectués sur différentes communes de Champagne-Ardenne. À ce jour, et pour favoriser la lutte biologique, seules les parcelles agricoles traitées à la bromadiolone justifient d'une interdiction de piégeage et de tirs des prédateurs (renards, fouines etc...) et cela uniquement durant la période de traitement ! Le collectif Renard Grand Est considère que cette restriction qui implicitement reconnaît le rôle du renard pour lutter contre les rongeurs, est très loin d'être suffisante.

Par la présente lettre, le collectif Renard Grand Est invite vivement chaque préfet des départements du Grand Est autorisant des traitements à la bromadiolone à s'inspirer du récent arrêté préfectoral pris dans le Doubs pour lequel le Renard roux a été retiré de la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans 117 communes traitées du département. (Voir article de presse ci-joint ou lien suivant) : <https://www.francebleu.fr/infos/environnement/le-renard-n-est-plus-considere-comme-nuisible-dans-117-communes-du-doubs-1574089824>

Outre cette mesure, le collectif Renard Grand Est recommande vivement d'engager une politique intensive de plantation de haies et d'installer des perchoirs pour permettre à une grande diversité de prédateurs oiseaux et mammifères de reconquérir les espaces agricoles et de continuer à y jouer leur rôle écosystémique primordial.

**A l'instar de cette légitime décision administrative, le Collectif Renard Grand Est demande le déclassement du renard sur l'ensemble des communes du Grand Est concernées par une demande de traitement à la bromadiolone en 2018-2019 ainsi qu'à celles ayant ou ayant eu des dégâts causés par des micromammifères.**

#### Contact presse :

Etienne Clément : [clementetienne52@gmail.com](mailto:clementetienne52@gmail.com) / 06 47 68 71 06  
 Guillaume Leblanc : [lorraine\\_association\\_nature@yahoo.fr](mailto:lorraine_association_nature@yahoo.fr) / 06 27 04 91 13  
 Franck Vigna : [franckvigna@sfr.fr](mailto:franckvigna@sfr.fr) / 06 20 18 52 22

[www.renard-roux.fr](http://www.renard-roux.fr) - [www.facebook.com/CollectifRenard](https://www.facebook.com/CollectifRenard)

#### Collectif Renard Grand Est

Le Collectif Renard Grand Est regroupe près de 70 structures liées à la connaissance et à la protection de la nature du Grand Est. Il milite pour que soient enfin pris en compte les éléments scientifiques en faveur du Renard roux et que cesse l'acharnement inutile contre cette espèce.

